

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
34 avenue Maunoury
BP 60723
41000 Blois

Blois, le 02/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/05/2023

Contexte et constats

Publié sur



AGGLOPOLYS -Candé (déchetterie)

1 rue Honoré de Balzac
41000 Blois

Références : LSAEX 2023-639
Code AIOT : 0010007913

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/05/2023 dans l'établissement AGGLOPOLYS -Candé (déchetterie) implanté Les Rentes Chemin vicinal n°3 - rue Chabotte 41120 Candé-sur-Beuvron. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite effectuée dans le cadre de l'action régionale "Défense incendie dans les déchetteries".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGGLOPOLYS -Candé (déchetterie)
- Les Rentes Chemin vicinal n°3 - rue Chabotte 41120 Candé-sur-Beuvron
- Code AIOT : 0010007913
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Déchetterie relevant du régime de la déclaration contrôlée.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative,
- défense incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.1.2	/	Lettre de suite préfectorale	60 jours
3	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Lettre de suite préfectorale	60 jours
4	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Lettre de suite préfectorale	60 jours
5	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5	/	Lettre de suite préfectorale	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 27/04/2023, article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/04/2023, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Régime de classement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rubrique 2710: Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m3 b) Supérieur ou égal à 100 m3 et inférieur à 300 m3 Récépissé de déclaration du 23 avril 2018: - déchets dangereux: 4 tonnes - déchets non dangereux: 234 m3
Constats : Pas de non-respect constaté.
Observations : Lors de la visite, il a été constaté la présence: - pour les déchets non dangereux de 7 bennes (1 pour les cartons, 1 pour les gravats inertes, 2 pour le tout-venant, 2 pour les déchets verts et 1 pour les ferrailles) et de conteneurs pour les papiers/journaux/magazines et le verre soit environ 200 m3 - pour les déchets dangereux de divers contenants dédiés représentant environ 2 tonnes de déchets dangereux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.1.2
Thème(s) : Situation administrative, Contrôle périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.
Constats : Le personnel présent n'a pas été en mesure de justifier de la réalisation d'un contrôle périodique.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 60jours

N° 3 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux,...), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes,.. d'une capacité en rapport avec le risque à défendre, - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.
Constats : Le site n'est pas équipé de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur.
Observations : Bien que les services de secours peuvent être alertés par le téléphone du site, il n'existe aucun moyen de première intervention incendie. Un extincteur EP9L est présent mais vide en eau et déplombé. L'agent indique que cet extincteur à été utilisé lors d'un début d'incendie il y a plus d'une année mais que ce dernier n'a jamais été reconditionné. Un extincteur Co2 de 2 kg est présent dans le bureau mais la date du dernier contrôle date de 2019. Un Robinet Incendie armé est présent sur le site mais celui-ci n'est pas fonctionnel (non alimenté en eau et tuyau craquelé). Un poteau incendie est disponible à moins de 200 m du site. Un plan des locaux est affiché.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 60jours

N° 4 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des matériels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Les moyens de lutte contre l'incendie ne sont pas maintenus en bon état et ne font pas l'objet d'une vérification annuelle.
Observations : Un extincteur EP9L est présent mais vide en eau et déplombé. L'agent indique que cet extincteur a été utilisé lors d'un début d'incendie il y a plus d'une année mais que ce dernier n'a jamais été reconditionné. Un extincteur Co2 de 2 kg est présent dans le bureau mais la date du dernier contrôle date de 2019. Un Robinet Incendie armé est présent sur le site mais celui-ci n'est pas fonctionnel (non alimenté en eau et tuyau craquelé).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 60jours

N° 5 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette,...) déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.
Constats : Les stockages de déchets dangereux sont protégés par des retentions. Cependant, le personnel présent n'a pas été en mesure de préciser si il y avait un dispositif permettant d'isoler le site en cas d'accident.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 60jours